



**Compte rendu de
l'Assemblée Générale Ordinaire de
l'AFUL les LYS
du 6 février 2001**

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte à 20H15, le nombre de membres présents ou représentés était de 75 pour 68 requis.

Allocution du Président :

« Tout d'abord nous vous devons une explication pour ce jour et cette heure inhabituels. En décembre dernier, nous avons réservé la salle pour le samedi 3 février, mais suite à la décision du préfet de provoquer des élections, toutes les salles ont été réquisitionnées. Nous voulons que cette assemblée générale se déroule aussi bien que celle de l'an dernier, c'est pourquoi je vous demande de faire preuve de courtoisie et de ne pas interrompre la personne qui a la parole, chacun pourra s'exprimer à son tour »

Ordre du jour :

- 1. Compte rendu des activités de l'année écoulée :**
 - ◆ Espaces verts
 - ◆ Relations avec la mairie
 - ◆ Contentieux en cours
- 2. Réalisation budget 2000**
- 3. Vote du quitus**
- 4. Présentation et approbation du budget prévisionnel 2001**
- 5. Questions diverses**
- 6. Renouvellement des membres sortants du comité syndical**

1. Compte rendu des activités de l'année écoulée :

◆ Espaces verts

La parole est donnée à M Stéphane PERREAU chargé des espaces verts

• Entretien

Bilan : Le contrat espace vert a été respecté par la société Prim'Vert : 8 tontes de réalisées, fréquences de ramassage des feuilles renforcée et opération de traitement des gazons efficaces.

Le point à améliorer est le regarnissage des pelouses

Par ailleurs, nous avons consulté une autre société avec le même cahier des charges, le montant s'élève à 142720 Fr. pour 95108 Fr. à Prim'Vert, pour rappel le prix du contrat actuel est le même depuis 1996.

• Conséquence de la tempête

Opération de remise en état : couper et dessoucher 15 arbres, déblayer le bois et reprise en gazon. Toutes les opérations ont été correctement réalisées pour un coût à 40000 Fr. conforme au devis .

- Travaux d'amélioration : élagage des platanes et taille des érables sur la place de la rue de Saxe pour un coût de 6000 Fr. conforme au devis.

◆ Relations avec la mairie

Suite au changement de responsable au sein de la mairie, nous n'avons pas pu établir une relation suivie, de plus certaines des nos demandes n'ont pas été satisfaites.

◆ Contentieux en cours

Le Président rappelle la procédure judiciaire engagée contre M SENOUILLET qui a fait construire une serre à l'arrière de sa maison. Le 28 octobre 1997, le comité syndical assigne M SENOUILLET en justice pour une construction illicite. Deux ans plus tard, le 5 octobre 1999, son avocat nous révèle que M SENOUILLET a donné son bien immobilier à ses enfants. Dès lors le contentieux oppose notre AFUL aux enfants de M SENOUILLET.

A l'audience du 1^{er} février dernier, il y a eu enfin jonction entre les deux procédures. L'affaire reviendra devant le tribunal le 22 mars prochain et l'avocat des conjoints SENOUILLET devra déposer ses conclusions.

Nous pouvons espérer un jugement dans le courant de l'année.

2. Réalisation budget 2000

La parole est donnée à notre trésorière Mme Marie José WAROUX.

Les points particuliers à signaler sont :

- Frais de bureau : Un fonctionnement normal du bureau a permis de réduire les frais.
- Espaces verts : La baisse de TVA a diminué le coût de l'entretien de 754 F.
- Assurance : La cotisation annuelle a fortement diminué suite au changement du courtier d'assurance avec les mêmes garanties. Cela économise 2340 F.

Pour les autres postes, les prévisions ont été légèrement surévaluées, l'écart total par rapport à la prévision est de -6625,76 Fr. sur un budget de 155000 Fr..

3. Vote du quitus

Le quitus pour l'année 2000 est voté à main levée, il est adopté à l'unanimité.

4. Présentation et approbation du budget prévisionnel 2001

La parole est donnée à notre trésorière Mme Marie José WAROUX.

Avec une cotisation abaissée à 850 F, le budget prévisionnel 2001 est quasi en équilibre. Le bureau dispose aussi d'une réserve financière permettant d'une part de faire face à des dépenses imprévues et d'autre part d'avoir un fond de roulement suffisant.

- **Cotisation 2001** : Celle-ci a été fixée à 850 F, vous avez la possibilité d'en effectuer le règlement soit :

- un seul versement de 850 F le 31 mai 2001 au plus tard.
- deux versements de 425 F chacun de la façon suivante :
 - un premier versement le 15 mars 2001 au plus tard,
 - un deuxième versement le 31 août 2001 au plus tard.

Nous vous rappelons que la tenue de ces délais est le seul moyen de ne pas mettre notre trésorerie en difficulté.

Le budget 2000 proposé est voté à main levée, il est adopté à l'unanimité.

5. Questions diverses

Pas de questions diverses.

6. Renouvellement des membres sortants du comité syndical

Cette année trois membres du comité syndical arrivent en fin de mandat : Mme Marie José WAROUX, et MM Emmanuel DELIVERT et Stéphane PERREAU.

Ils se représentent pour un mandat de 3 ans. Ils sont élus à l'unanimité.

Un autre candidat se présente ; M Patrice GARNIER. Il est élu à l'unanimité pour un mandat de 2 ans.

L'ordre du jour est épuisé, le Président lève la séance à 21H en remerciant l'auditoire pour la bonne tenue de l'assemblée et invite les participants à un « vin d'honneur ».



Mme Marie José WAROUX
Trésorière



M Emmanuel DELIVERT
Président



A.F.U.L. LES LYS
B.P. 34
91541 MENNECY

Le 12 mars 2001

COTISATIONS 2001

La cotisation 2001 a été fixée à 850 Fr. Vous avez la possibilité d'en effectuer le règlement soit :

⇒ En un seul versement de 850 Fr. le 31 mai 2001 au plus tard.

⇒ En deux versements de 425 Fr. chacun de la façon suivante :

- un premier versement le 15 mars 2001 au plus tard,
- un deuxième versement le 31 août 2001 au plus tard.

Tout propriétaire n'ayant pas réglé la somme de 425 Fr. le 15 mars 2001 sera supposé avoir choisi pour un règlement unique le 31 mai 2001 au plus tard.

Nous vous rappelons que la tenue de ces délais est le seul moyen de ne pas mettre notre trésorerie en difficulté.

Nous vous en remercions par avance.

La cotisations est à faire parvenir au trésorier de l'AFUL ou à notre adresse postale :

AFUL « LES LYS »
B.P. 34
91541 MENNECY Cedex 1



A.F.U.L. LES LYS
B.P. 34
91541 MENNECY

Le 12 mars 2001

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 1 mars 2001

Cette réunion faisait suite à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFUL « LES LYS » du 6 février 2001 et avait pour objectif de constituer le nouveau comité syndical.

Après délibération et vote, les fonctions et les mandats ont été attribués de la manière suivante :

Président	Emmanuel DELIVERT
Trésorière	Mme Marie José WAROUX
Vice-présidente, chargée des ventes et adjointe à la trésorière	Mme Yolande FOUBERT
Secrétaire	M. Philippe MACK
Chargée de l'application du règlement	Mme Nadia EL KHALDI
Adjoint au chargé de l'application du règlement	M. Philippe MACK
Vice-président et chargé des espaces verts	M. Stéphane PERREAU
Adjoint au chargé des espaces verts	M. Patrice GARNIER
Chargée des relations avec la municipalité et de la communication	Mme Anne Marie DOUGNIAUX
Sans fonction	M. Guy BARBAT DU CLOSEL

Mme Marie José WAROUX
Trésorière

M Emmanuel DELIVERT
Président



Rappel de quelques obligations

Pour l'harmonie de notre village et conformément à notre règlement, nous tenons à vous rappeler les points suivants :

1. Horaires des tontes

Il est rappelé que les horaires autorisés pour les tontes et l'usage d'outils motorisés générant du bruit sont de 9 heures à 18 heures en semaine et de 10 heures à 13 heures les dimanches et jours fériés.

2. Entretien des jardins

- ✓ Le gazon doit être tondu régulièrement et les déchets évacués.
- ✓ Les haies doivent être taillées régulièrement et ne gêner ni la visibilité aux intersections, ni la signalisation en particulier celle des arrêts de bus. Pour les propriétaires dont l'arrière du jardin donne sur une rue, la haie doit être au moins à deux mètres du bord du trottoir.
- ✓ Les grillages sont tolérés sur la partie arrière des jardins et doivent être encadrés de deux haies.

3. Entretien des maisons

Les peintures extérieures doivent être refaites dès que cela est nécessaire dans les teintes d'origine.

4. Poubelles

Les poubelles ne doivent pas être laissées devant la maison, ni en bordure de rue, à l'exception des jours de ramassage des ordures ménagères.

5. Travaux

Pour tous travaux concernant l'extérieur de la maison :

- ✓ Une demande d'autorisation doit être adressée au Comité de l'AFUL précisant la nature des travaux. Deux plans à la même échelle doivent montrer l'état de la maison avant et après travaux, et être joints à cette demande.
- ✓ Une déclaration de travaux doit être déposée à la mairie.
- ✓ L'autorisation du Comité de l'AFUL vous sera demandée par les services municipaux.
- ✓ Aucun travaux ne doivent commencer sans l'autorisation écrite du comité et de la mairie.

Pour tous travaux concernant l'intérieur de la maison :

- ✓ Se renseigner à la mairie pour savoir si une déclaration de travaux est nécessaire.
- ✓ Aucune autorisation n'est à demander auprès du Comité de l'AFUL.

6. Obligations des locataires

Les locataires sont tenus de respecter les obligations concernant les horaires de tonte, l'entretien des jardins et la remontée des poubelles.

Le Comité de l'AFUL reste à votre disposition pour toute information complémentaire.